



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

office national

Question écrite n° 59472

Texte de la question

Mme Catherine Génisson appelle l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur la réforme programmée de l'administration départementale de l'État et notamment dans ses services déconcentrés pour les anciens combattants et les victimes de guerre. Par une circulaire en date du 16 novembre 2004, le Premier ministre a précisé la deuxième phase de décentralisation engagée par la loi du 13 août 2004 dont l'objectif est de réformer l'autorité de l'État et améliorer son fonctionnement : en accroissant son efficacité, notamment en renforçant l'unité de son action ; en rendant son organisation plus claire pour l'utilisateur ; en recentrant les fonctionnaires sur leurs missions au service des usagers, plutôt que sur des fonctions de support et de soutien qui, notamment dans les petites structures, mobilisent encore une trop large part des ressources publiques. Cette circulaire fait naître de légitimes inquiétudes et notamment dans le monde combattant. En effet, les représentants du monde des anciens combattants redoutent qu'en 2007, année du terme du contrat d'objectifs et de moyens, l'ONAC soit supprimé. Ils redoutent également une disparition de la structure gouvernementale propre aux anciens combattants alors que les ressortissants seront encore largement supérieurs à plus de 4 millions de personnes. Dès lors, elle lui demande de bien vouloir lui préciser les intentions du Gouvernement sur ce sujet.

Texte de la réponse

À la demande du Premier ministre, des réflexions ont été engagées par les préfets sur la base de la circulaire du 16 novembre 2004 afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement des services déconcentrés de l'État. Afin de dissiper les inquiétudes apparues, dans ce cadre, quant aux statuts et missions des directions interdépartementales des anciens combattants et victimes de guerre et des services départementaux de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC), le Premier ministre a demandé que le travail engagé soit conduit « sans idée d'intégration ou de fusion » et que la spécificité du monde combattant et des organismes cités dans la circulaire soit parfaitement respectée. Dans le domaine particulier des institutions en charge du monde combattant, les évolutions attendues de la circulaire s'inscrivent donc, le cas échéant, uniquement dans le registre des aménagements matériels visant à conférer une plus grande efficacité à l'activité de ces structures. Celles-ci poursuivent, en revanche, selon leurs logiques et leurs calendriers respectifs, les démarches de modernisation déjà engagées. Dans le cas de l'ONAC, dont l'existence était menacée en 2002, il s'agit du contrat d'objectifs et de moyens qui garantit la pérennité de cet établissement public. Le Gouvernement est résolument attaché au monde combattant et aux institutions qui sont à son service, comme l'illustre l'ensemble de l'action conduite depuis 2002 (augmentation des crédits, décentralisation, amélioration des conditions d'attribution de la carte du combattant, augmentation des pensions de veuve...), qui atteste de l'attention portée à ses légitimes attentes et de la volonté d'y répondre.

Données clés

Auteur : [Mme Catherine Génisson](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59472

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 8 mars 2005, page 2302

Réponse publiée le : 26 avril 2005, page 4242